

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINEDOCUMENTS  
INDEX UNIT

MASTER

21 DEC 1950

M.		
----	--	--

Distr.  
RESTREINTE  
SR/160  
26 mai 1950

ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT SOIXANTIEME SEANCEtenue au Palais des Nations, à Genève  
le vendredi 26 mai 1950, à 11 heures.Présents :

M. PALMER	(Etats-Unis)	Président
M. de BOISANGER	(France)	
M. ERALP (+)	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

(+ ) Suppléant.

1. Examen de la réponse de la Commission aux parties, concernant les propositions du 29 mars 1950 (document de travail w/46 et w/47).

Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur les deux projets de note à adresser aux parties au sujet des propositions du 29 mars 1950, et qui ont été établis par le Secrétariat d'après les suggestions formulées au cours de la dernière séance. Le Secrétariat a soumis un projet de note commune à adresser aux Etats arabes et au Gouvernement d'Israël ainsi qu'un projet de note qui serait adressée uniquement aux Etats arabes.

La Commission est également saisie par M. de Boisanger d'un projet de réponse commune destiné aux Etats arabes et au Gouvernement d'Israël. Ces différents projets présentent chacun des avantages et peut-être aussi certains inconvénients et le PRESIDENT invite les membres de la Commission à présenter leurs observations.

M. de BOISANGER (France) estime qu'il faudrait en premier lieu décider si la Commission adressera une note commune aux parties ou une note qui s'adresserait plus spécialement aux Etats arabes.

Pour sa part, il persiste à penser qu'il serait préférable d'adresser aux parties une note commune dans laquelle serait affirmée la position de la Commission. Cette note devrait être rédigée de manière à dissiper les objections des Etats arabes et aussi à préciser la position de la Commission à l'intention du Gouvernement d'Israël qui, tout en donnant une acceptation qu'il déclare inconditionnelle, a malgré tout spécifié qu'il n'était prêt à négocier qu'avec les Etats qui se déclareraient prêts à conclure un règlement de toutes les questions pendantes en vue de l'établissement d'une paix durable.

Ce que M. de Boisanger a voulu faire ressortir dans le projet de réponse dont il est l'auteur, ce sont les principes qui guideront la Commission dans la conduite des négociations. Ce projet aurait l'avantage d'éviter que s'engage une discussion sur la façon dont la Commission entend travailler.

Il insiste sur la nécessité de ne laisser subsister aucune équivoque en ce qui concerne les propositions de la Commission, en date du 29 mars 1950. En effet, il est important d'obtenir des parties qu'elles formulent leurs observations avant l'ouverture des négociations plutôt que d'obtenir d'elles une acceptation fondée sur une équivoque et d'ouvrir ainsi des négociations qui, très rapidement, aboutiraient à une impasse, pour ne pas dire à un échec. C'est là une éventualité fâcheuse qu'il conviendrait d'éviter et il serait souhaitable de bien souligner qu'en formulant ces propositions de négociations, la Commission a simplement exécuté la Résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. Les précisions fournies dans cette note au sujet de la procédure que la Commission suggère pour que ces négociations soient fructueuses, offrent aux Etats arabes la possibilité d'accepter les propositions du 29 mars 1950 et donc de négocier, si tel est véritablement leur désir.

M. ERALP (Turquie) partage entièrement le point de vue de M. de Boisanger quant à la nécessité d'affirmer la position de la Commission avant l'ouverture des négociations. Il craint cependant qu'une réponse commune, dans laquelle on donnerait au Gouvernement d'Israël des explications qu'il n'a pas demandées, amène ce dernier à préciser à son tour certains points relatifs, par exemple, aux principes de la Résolution de l'Assemblée générale qu'il n'a acceptés qu'en partie. La Commission a reçu d'Israël une réponse inconditionnée.

C'est là un fait acquis et la Commission devrait se contenter de répondre à la demande d'explications des Etats arabes.

Le PRESIDENT pense qu'il faudrait rechercher une formule permettant à la fois de donner toute satisfaction aux Etats arabes et de ne pas susciter un débat avec Israël.

M. de BOISANGER (France) ne pense pas que la note, telle qu'il propose de la rédiger, appelle une réponse de la part du Gouvernement d'Israël. Elle définit simplement la position de la Commission qui est d'ailleurs inattaquable puisqu'elle s'appuie sur la Résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. Il ne lui semble guère probable que se produise l'éventualité signalée par M. Eralp de voir le Gouvernement d'Israël soulever la question des principes de la Résolution de l'Assemblée générale et indiquer ceux qu'il accepte et ceux qu'il n'accepte pas. En fait ces derniers concernent le plan de partage, et il n'en est pas question dans la Résolution du 11 décembre 1948 sur laquelle s'appuie la Commission.

Le PRESIDENT pense que l'on pourrait dissiper les craintes manifestées par M. Eralp en supprimant dans le projet de note soumis par M. de Boisanger les mots "qui, par là, échappent à toute discussion".

M. ERALP (Turquie) pense en effet que peut-être on éviterait ainsi des possibilités de discussion avec le Gouvernement d'Israël. Il lui semble cependant inutile et imprudent de donner à un gouvernement des explications sur une question qu'il a parfaitement comprise. Selon lui, la meilleure façon de procéder consisterait à donner aux Etats arabes des éclaircissements sur les points qui, d'après eux, appellent une explication, en se contentant d'accuser réception de la note du Gouvernement d'Israël auquel on ferait bien entendu connaître que la Commission fournit à l'autre partie le complément d'information qu'elle a demandé, et auquel on communiquerait le texte de la note adressée aux Etats arabes à cet effet.

M. de BOISANGER (France) voudrait faire observer que le Gouvernement d'Israël a donné, aux propositions du 29 mars 1950, son acceptation en des termes qui n'excluent pas toute possibilité de difficultés lors des négociations.

Le PRESIDENT pense qu'en fait les deux parties ont répondu de telle façon qu'elles peuvent déclarer, au cours des négociations, qu'elles n'avaient pas donné aux propositions de la Commission le même sens que cette dernière. C'est pourquoi il estime que la Commission se trouverait dans une situation beaucoup plus forte si elle offrait aux parties la possibilité de formuler leurs objections avant l'ouverture des négociations plutôt qu'une fois celles-ci engagées. L'interprétation erronée des propositions de la Commission ne serait donc plus un argument auquel pourraient recourir les parties pour se dérober aux difficultés que l'on pourrait rencontrer au cours des négociations.

M. BARCO (Etats-Unis) se demande si la meilleure formule ne consisterait pas, ainsi que le Président l'avait suggéré au cours de la précédente séance, à adresser aux parties une note commune dont le premier paragraphe serait rédigé dans le sens qui conviendrait pour chacune des parties.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL pense en effet que telle semble être la meilleure solution. La Commission pourrait adresser une note commune aux parties et l'accompagner d'une lettre d'envoi qui serait rédigée en tenant compte des différentes situations.

Après un échange de vues, il est décidé de se rallier à cette suggestion.

Le PRESIDENT demande l'avis de la Commission sur la date à laquelle il conviendrait d'envoyer cette note. Pour sa part, il lui semble que le moment est opportun. Cependant il serait peut-être intéressant de connaître les réactions que pourront provoquer les récentes déclarations d'Israël.

Après un échange de vues, il est décidé de souligner que le Secrétariat mettra au point la note commune et les deux lettres d'envoi destinées aux parties et les soumettra, au cours de la prochaine réunion, à l'approbation de la Commission qui décidera du moment auquel on doit envoyer cette note.

## 2. Lettre de M. Kahany

Le PRESIDENT souligne que la Commission est saisie d'une lettre de M. Kahany, délégué d'Israël auprès du Bureau européen des Nations Unies, dans laquelle il fait observer que le résumé de la réponse du Ministre des affaires étrangères d'Israël, en date du 6 mai 1950, au mémoire de la Commission en

date du 29 mars 1950, et qui figure dans le sixième rapport de la Commission au Secrétaire général (document A/AC.25/PR.6) lui paraît incomplet. Il demande que soit inséré dans ce rapport le texte intégral d'un passage de ladite lettre.

Après un échange de vues et référence au texte en question, la Commission estime que le résumé inséré dans le rapport de la Commission au Secrétaire général (document A/AC.25/PR.6) reflète exactement le sens de la réponse du Gouvernement d'Israël.

En conséquence il est décidé que le Secrétariat adressera à M. Kahany une lettre lui faisant connaître qu'il n'est pas d'usage d'insérer dans les rapports de la Commission le texte complet de la correspondance qu'elle échange avec les différents gouvernements, mais qu'au moment de la publication du rapport final il sera possible d'insérer, sous forme d'annexe, toute la correspondance échangée entre la Commission et les différents gouvernements.

La séance est levée à 11 h. 50.